



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 28950

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'inquiétude de certains habitants du département des Ardennes travaillant en Belgique. Chaque jour, 20 000 Français dont 1 800 Ardennais traversent la frontière pour aller travailler en Belgique. Depuis 1964, une convention régularise le statut de travailleur frontalier. Selon certaines informations, ce statut serait aujourd'hui remis en cause par le gouvernement belge qui souhaiterait revenir sur plusieurs dispositions fiscales. C'est pourquoi elle lui demande, dans un premier temps, si ces informations sont officielles, et, dans un second temps, comment elle envisage la défense des intérêts français dans ce domaine précis.

Texte de la réponse

La France et la Belgique sont liées par une convention fiscale bilatérale du 10 mars 1964, modifiée par un avenant du 8 février 1999. Cette convention prévoit un régime spécifique pour les travailleurs frontaliers qui sont imposés dans les États de leur résidence, contrairement au modèle de convention de l'OCDE qui prévoit en principe une imposition au lieu d'exercice de l'activité. La Belgique n'a pas remis en cause le statut de frontalier. Néanmoins, elle a exprimé le souhait de mettre un terme à ce régime fiscal particulier afin de s'aligner sur le modèle de l'OCDE. Les négociations d'une nouvelle convention ont été reprises au début de l'année 2003 et sont en cours. Consciente des répercussions financières qu'aurait une suppression du régime pour les personnes concernées, la France recherche une solution qui préserve l'intérêt de ses résidents, en concertation avec les associations représentatives de frontaliers et élus. Aucune décision de suppression du régime ne sera prise sans garanties pour les résidents français concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28950

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8878

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2217